



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Conventions avec les praticiens

Question écrite n° 33150

Texte de la question

Reponse. - La revalorisation des tarifs des actes des infirmiers est effectuee par le biais d'avenants tarifaires a la convention nationale de cette profession, approuves par arretes interministeriels. Des negociations sont actuellement engagees entre les caisses nationales d'assurance maladie et les organisations syndicales representatives des infirmiers en vue de soumettre aux pouvoirs publics des propositions de revalorisation tarifaire.

Texte de la réponse

Reponse. - La revalorisation des tarifs des actes des infirmiers est effectuee par le biais d'avenants tarifaires a la convention nationale de cette profession, approuves par arretes interministeriels. Des negociations sont actuellement engagees entre les caisses nationales d'assurance maladie et les organisations syndicales representatives des infirmiers en vue de soumettre aux pouvoirs publics des propositions de revalorisation tarifaire.

Données clés

Auteur : [M. Marcellin Raymond](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33150

Rubrique : Securite sociale

Ministère interrogé : santé et famille

Ministère attributaire : santé et famille

Date(s) clé(e)s

Question publiée le : 23 novembre 1987, page 6398

Réponse publiée le : 11 janvier 1988, page 163